



S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

ATTESTATION AGFPN

Exercice 2025

- 1. Attestation des commissaires aux comptes**
- 2. Rapport sur la justification des coûts engagés**

Valeurs exprimées en euros.

Confédération Française Démocratique du Travail

Confédération Française Démocratique du Travail

CFDT

**Attestation des commissaires aux comptes relative au rapport annuel visé à
l'article L. 2135-16 du Code du travail pour l'année civile 2025**

PKF ARSILON Commissariat aux comptes
3, rue d'Héliopolis
75008 Paris
S.A.S. au capital de € € 7 905 826
811 599 406 R.C.S. Paris

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

ERNST & YOUNG Audit
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

Confédération Française Démocratique du Travail CFDT

Attestation des commissaires aux comptes relative au rapport annuel visé à l'article L. 2135-16 du Code du travail pour l'année civile 2025

Au Secrétariat Général,

En notre qualité de commissaires aux comptes du syndicat CFDT et en réponse à votre demande formulée dans le cadre de l'application de l'article 7 du règlement de gestion et d'attribution des fonds de l'AGFPN, nous avons établi la présente attestation sur les informations figurant dans le rapport ci-joint et établi dans le cadre prévu par l'article L. 2135-16 du Code du travail.

Ces informations ont été établies sous votre responsabilité à partir des livres comptables ayant servi à la préparation des comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 et, en tant qu'organisation attributaire ayant reversé une partie des crédits perçus par l'AGFPN à d'autres organisations, à partir des données reçues de chaque organisation bénéficiaire de ces crédits.

Il nous appartient d'attester les informations figurant dans ce rapport, dès lors qu'elles sont prévues par le règlement de gestion et d'attribution des fonds de l'AGFPN.

Nos travaux, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont été effectués selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention. Ces travaux ont consisté, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, à :

- vérifier que toutes les informations requises par l'article 7 figurent dans le rapport ;
- vérifier le fonctionnement et la conformité de la description du processus d'affectation des charges avec les décisions prises par la gouvernance ;
- vérifier la concordance des montants mentionnés au titre des financements octroyés par l'AGFPN avec la comptabilité et la comptabilité analytique ;

- vérifier que le montant des charges affectées à chacune des missions prévues à l'article L. 2135-16 du Code du travail concorde avec la comptabilité, la comptabilité analytique et, pour les organisations affiliées ayant reçu des crédits, avec les rapports de ces entités faisant l'objet d'attestations de leurs commissaires aux comptes, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier le bien-fondé des affectations ;
- vérifier la conformité des données relatives aux conventions de financement avec lesdites conventions ;
- apprécier si ces informations sont présentées de manière sincère dans le rapport, à l'exclusion de celles non requises par le règlement de gestion et d'attribution des fonds de l'AGFPN.

Sur la base de nos travaux, les informations figurant dans le rapport joint appellent de notre part les observations suivantes :

- en l'absence d'un outil informatique de suivi des temps, la répartition de la masse salariale a été déterminée en fonction de clés de répartition établies par le syndicat CFDT. La valorisation des coûts de salaires directs a été calculée comme suit, salarié par salarié : Valorisation AGFPN = % d'activité AGFPN * Taux journalier * nombre jours ouvrés ;
- le pourcentage d'activité de chaque salarié a été déterminé au regard de son activité, en déduisant la part du temps imputée aux autres subventions.

Paris et Paris-La Défense, le 12 juin 2026

Les Commissaires aux Comptes

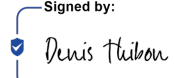
PKF ARSILON Commissariat aux comptes

ERNST & YOUNG Audit

Signé par :

 8B6B7D3DA722487...

Francis Chartier

Signed by:


Denis Thibon



S'ENGAGER POUR CHACUN AGIR
POUR TOUS

AGFPN

Justification des coûts engagés par la Confédération Cfdt Au titre de l'exercice 2025

A. Rappel de l'article L 2135-11

La loi du 05 mars 2014 a prévu la constitution d'un fonds paritaire contribuant au financement des organisations syndicales de salariés et des organisations professionnelles d'employeurs.

Les ressources du fonds sont constituées par :

- Une *contribution des employeurs privés* - assise sur les rémunérations versées aux salariés du secteur privé et comprise dans l'assiette des cotisations de sécurité sociale - dont le taux est fixé par un accord conclu ou à défaut, par décret entre les organisations représentatives des salariés et des employeurs au niveau national et interprofessionnel. Ce taux ne peut être ni supérieur à 0,020% ni inférieur à 0,014% (actuellement fixé à 0,016% de la masse salariale).
- Une *subvention de l'Etat*
En application des articles L.2135-9 et suivants du Code du travail issus de la loi n°2014-288 du 5 mars 2014, et conformément à l'article L.2135-15 du même code et aux dispositions du décret n°2015-87 du 28 janvier 2015, les organisations syndicales de salariés et les organisations professionnelles d'employeurs représentatives au niveau national et interprofessionnel ont créé une association qui prend le nom de : Association de Gestion du Fonds Paritaire National », dénommée ci-après l'« AGFPN » ou l'« Association ».

L'Association AGFPN gère le fonds paritaire national. Elle est chargée d'une mission de service public consistant à financer les missions paritaires et les missions d'intérêt général à la charge des organisations syndicales de salariés et des organisations professionnelles d'employeurs au titre de leur participation à la conception, à la mise en œuvre, à l'évaluation et au suivi d'activités concourant au développement et à l'exercice des missions d'intérêt général définies à l'article L.2135-11 du Code du travail :

- Enveloppe 1 : la conception, la gestion, l'animation et l'évaluation des politiques menées paritairement et dans le cadre des organismes gérés majoritairement par les organisations syndicales de salariés et les organisations professionnelles d'employeurs ;
- Enveloppe 2 : la participation des organisations syndicales de salariés et des organisations professionnelles d'employeurs à la conception, à la mise en œuvre et au suivi des politiques publiques relevant de la compétence de l'Etat, notamment par l'animation et la gestion d'organismes de recherche, la négociation, la consultation et la concertation ;
- Enveloppe 3 : la formation économique, sociale et syndicale - des salariés appelés à exercer des fonctions syndicales ou des adhérents à une organisation syndicale de salariés amenés à intervenir en faveur des salariés - définie aux articles L.2145-1 et L.2145-2, notamment l'indemnisation des salariés bénéficiant de congés de formation ;

L'animation des activités des salariés exerçant des fonctions syndicales ainsi que leur information au titre des politiques mentionnées aux chapitres 1 et 2 de l'article L.2135-11 au moyen de la contribution employeur.

- Enveloppe 4 : Gestion des fonds conventionnels au dialogue social de la branche du bâtiment prévue par les articles L.2135-10 4^{ème} et L.2135-11 4^{ème} du Code du travail, reversée par l'OPCO CONSTRUCTYS.

B. Identification des financements reçus en 2025 par la CFDT de l'Association de Gestion du Fonds Paritaire National

La Confédération CFDT a perçu au titre de ces missions :

- une subvention de l'Etat d'un montant de 7 605 846 € dont le versement a eu lieu le 18/06/2025 pour 7 610 506 € avec une régularisation au moment du versement du solde le 30/04/2026 pour un montant de -4 660 € ;
- une subvention relative à la conception, la mise en œuvre et le suivi des politiques publiques d'un montant de 308 280 € dont le versement a eu lieu le 18/06/2025 pour un montant de 310 202 € avec une régularisation au moment du versement du solde le 30/04/2026 de pour un montant de -1 922 € ;
- une contribution des entreprises, d'un montant de 15 616 289 € dont les versements ont eu lieu :
 - ☞ Le 04/06/2025 pour 2 107 678 €
 - ☞ Le 29/07/2025 pour 3 471 470 €
 - ☞ Le 21/10/2025 pour 3 471 470 €
 - ☞ Le 23/01/2026 pour 3 347 488 €
 - ☞ Le 30/04/2026 pour 3 218 183 €
- une contribution de l'OPCO Constructys, d'un montant de 209 960 € dont les versements ont eu lieu :
 - ☞ Le 04/06/2025 pour 52 538 €
 - ☞ Le 29/07/2025 pour 52 538 €
 - ☞ Le 21/10/2025 pour 52 538 €
 - ☞ Le 23/01/2026 pour 52 538 €
 - ☞ Solde à rattraper sur 1^{er} acompte 2026 pour 7192 €

C. Justifications des moyens engagés pour réaliser les missions paritaires et d'intérêt général en 2025

Afin de justifier les coûts engagés à la réalisation de l'objet de la convention entre la CFDT et l'AGFPN, la CFDT produit un rapport qui doit être attesté par ses Commissaires aux comptes.

Ce rapport s'appuie sur la comptabilité analytique des comptes sociaux et consolidés de la CFDT de l'exercice 2025 et sur la décision du Comité Financier du 10 juin 2016 qui a approuvé le schéma directeur de justification des coûts et les clés de répartitions des fonctions supports.

Préambule

Les coûts engagés par la CFDT sont déterminés en tenant compte :

- des coûts salariaux (salaires chargés) des personnes ressources et des charges indirectes (hors salaires) allouées aux personnes ressources ;
- des charges de « fonctions supports », allouées aux personnes ressources (service Financier, service Documentation, service des Ressources Humaines, service Audit interne et service Sécurité) ;
- des charges engagées directement pour les missions de formation ;
- des charges engagées directement pour des projets en lien avec des missions paritaire ou d'intérêt général. ;
- des coûts engagés par le centre d'animation CFDT de Bierville;
- des coûts engagés pour des missions d'information.

1. Coûts salariaux des personnes ressources exerçant des missions allouées par l'AGFPN

La valorisation des coûts salariaux a été extraite des éléments de la DAS1 fournis par le service des Ressources humaines. La concordance de la valorisation a été validée avec les éléments présents dans la comptabilité.

Le montant de la prise en charge « employeurs » des mises à disposition refacturées a été pris en compte.

La base de prise en charge des coûts salariaux est **le salaire chargé**.

Un coût journalier de salaire des personnes ressources a été déterminé :

$$\text{☞ Coûts salariaux annuels} / (205 \text{ jours travaillé} \times (\text{Nombre d'heures de travail annuel} / 1716 \text{ heures annuel}))$$

Puis pour chaque personne ressource, la valorisation des coûts de salaires directs a été calculée comme suit :

$$\text{☞ Valorisation AGFPN} = \% \text{ d'activité AGFPN de la personne concernée} \times \text{taux journalier} \times \text{nombre jours travaillés}$$

Les services participant directement aux missions allouées par l'AGFPN sont :

- a) le service « Coordination Commission Exécutive », en charge de la coordination des actions liées à l'ensemble des missions politiques de la Confédération CFDT, notamment les actions revendicatives, la communication auprès des organisations, les politiques paritaires.

Le pourcentage d'activité lié aux missions AGFPN de chaque salarié a été déterminé au regard de son activité, en déduisant la part du temps imputée à d'autres crédits extérieurs.

Pour le service Coordination Commission Exécutive, le ratio suivant a servi pour déterminer la part de l'activité entrant dans le champ de l'AGFPN :

$$\text{☞ } \sum \text{des missions « Former, Agir, Communiquer »} / \sum \text{Total des missions du CMR} = 67,11\%$$

Pour 2025, une moyenne des CMR sur les exercices 2022 à 2024 a été retenu

- b) le service « Vie au travail et Dialogue Social », pour sa prise en charge des actions liées à sa participation aux négociations sur les questions relatives au Dialogue Social.

Le pourcentage d'activité lié aux missions AGFPN de chaque salarié a été déterminé au regard de son activité, en déduisant la part du temps imputée à d'autres crédits extérieurs.

- c) le service DOF « Développement Organisation Formation », pour sa prise en charge des actions liées à :

- la formation syndicale ;
- l'accompagnement des organisations et des équipes militantes sur le Dialogue Social et les actions revendicatives.

Le pourcentage d'activité lié aux missions AGFPN de chaque salarié a été déterminé au regard de son activité, en déduisant la part du temps imputée à d'autres crédits extérieurs et aux missions non dévolues à l'AGFPN. Ainsi le ratio suivant a été calculé pour déterminer la part des missions hors champ AGFPN :

$$\text{☞ } \sum \text{des missions Structurer + Développer} / \sum \text{des missions, soit } 13,08\%.$$

La part dévolue aux missions du DOF entrant dans le champ de l'AGFPN, est donc de :

$$\text{☞ } 100\% - 13,08\% = 86,92\%.$$

Pour 2025, une moyenne des CMR sur les exercices 2022 à 2024 a été retenu

- d) le service « Economie et Société », pour sa prise en charge des actions liées :

- à l'économie, au développement durable et aux politiques industrielles ;
- aux problèmes sociétaux liés aux discriminations, la défense des droits, l'éducation ;
- au débat public ;
- au suivi du monde associatif.

Le pourcentage d'activité lié aux missions AGFPN de chaque salarié a été déterminé au regard

de son activité, en déduisant la part du temps imputée à d'autres crédits extérieurs.

e) le service « Emploi et Sécurisation des Parcours Professionnels » pour sa prise en charge des actions liées :

- au développement du dialogue Social territorial portant sur les questions d'emplois et de compétences ;
- au dialogue économique et l'articulation filières / branches / territoires ;
- au développement des compétences, particulièrement la continuité de la formation professionnelle initiale / formation professionnelle ;
- à la sécurisation des parcours professionnel au travers des politiques publiques et paritaires.

Le pourcentage d'activité lié aux missions AGFPN de chaque salarié a été déterminé au regard de son activité, en déduisant la part du temps imputée à d'autres crédits extérieurs.

L'ensemble des salariés de ce service entre dans le champ des actions de l'AGFPN.

f) le service « Protection sociale » pour sa prise en charge des actions liées :

- A la réflexion, la veille et la prospective sur les politiques paritaires et publiques des quatre branches de la sécurité sociale, de la couverture complémentaire petits risques, gros risques, retraite, perte d'autonomie, etc. Il anime, informe et forme un très grand nombre de mandatés à l'échelon local et national.

Le pourcentage d'activité lié aux missions AGFPN de chaque salarié a été déterminé au regard de son activité, en déduisant la part du temps imputée à d'autres crédits extérieurs.

L'ensemble des salariés de ce service entre dans le champ des actions de l'AGFPN.

g) le service « juridique », en charge de l'accompagnement sur les aspects juridiques des missions en lien avec les missions dédiées (suivi des négociations, gestion des organismes paritaires, etc.).

Le pourcentage d'activité de chaque salarié a été déterminé au regard de son activité en déduisant la part du temps imputée aux autres subventions.

Le coût total des charges salariales directes engagées par la Confédération pour les activités de ses salariés entrant dans le cadre de la convention AGFPN est de 7 271 961,68 €.

2. Les charges indirectes allouées aux personnes ressources

Pour chaque salarié imputé directement aux missions de l'AGFPN, des coûts sont occasionnés. Ces coûts sont proratisés au vue du pourcentage d'activité AGFPN. Ainsi, pour chaque coût, le calcul est le suivant :

☞ **Coût journalier indirect calculé par unité x % AGFPN x taux journalier / 205 jours travaillés.**

Ces coûts indirects correspondent à :

- **l'utilisation des ressources système d'information** : chaque salarié utilise 1 poste informatique dans un environnement.
La valorisation de ce poste correspond au coût déterminé dans le budget des systèmes d'information **pour un montant de 11 882,94 € par poste.**
- **L'utilisation des locaux** :
Le calcul intègre tous les coûts liés à l'entretien de l'immeuble de la Confédération (AGI et Cfdt Immobilier) et à la location de bureaux au 172 boulevard de la Villette, soit pour l'année 2025, un coût total de 1 298 599,20 €
Ce coût est divisé par le nombre d'ETP occupant les bureaux soit 153,76 ETP pour 2025
Soit un cout total par bureau pour l'année 2025 de 8 445,72 €
- **les autres charges externes** : le calcul intègre les charges de service (ex. 2025) :
 - ✓ **Secrétaire Confédéral**
Le total de ces coûts est de 569 495,85 € divisés par le nombre de secrétaires confédéraux, soit 108 pour l'exercice 2025.

Par Secrétaire Confédéral : 569 495,85 / 108 = 5 273,11 €.

✓ **Secrétaires nationaux**

Le total de ces coûts est de 54 429,92 € divisés par le nombre de secrétaires nationaux, soit 9 pour l'exercice 2025.

Par Secrétaire National : 54 429,92/9 = 6 047,77 €

Le coût total des charges engagées par la Confédération pour les charges indirectes de l'activité de ses salariés pris en compte dans le cadre de la convention AGFPN est de **2 163 920,68 €**.

3. Les charges de « fonctions supports » allouées aux personnes ressources :

Le personnel directement impliqué dans les missions AGFPN utilise les outils de la Confédération CFDT.

Les services liés à l'entretien des immeubles, l'accueil, le service informatique sont déjà pris en compte dans les charges indirectes.

Cependant sont indispensables à la gestion de ces missions les 3 fonctions supports suivantes :

- Le service Financier (comptabilité et contrôle de gestion)
- Le service des Ressources Humaines
- Le service Documentation
- Le service Audit Interne
- Le service Sécurité

Un ratio de prise en compte de ces services a été calculé :

☞ **\sum des salaires des services Financier, Ressources Humaines et Documentation / \sum des salaires GIE & MAD, soit 14,54 %**

Ainsi, 14,54 % de l'activité des salariés des fonctions supports ont été rattachés aux coûts directs des salariés impliqués dans les missions AGFPN.

Le coût total des charges des fonctions supports engagé par la Confédération pour les activités de ses salariés entrant dans le cadre de la convention AGFPN est de 630 377,28 €

4. Les charges engagées directement pour les missions de formations syndicales

La Confédération, via son établissement CFDT Formation Etudes, a comptabilisé les coûts (hors reversements aux organisations : fédérations et unions régionales) liés au Financement du Dialogue Social (lignes budgétaires FDS...) pour ses actions au titre :

- de la formation syndicale – FDS1****.
- de sa participation à la gestion des fonds du Paritarisme - FDS40.
- du projet ARC à destination des militants d'entreprise F8821
- du remboursement des rémunérations au titre du maintien de salaire des militants ayant participé à la formation syndicale - FDSC500.

Le coût de ces charges s'élève à **1 163 087,90 €**.

5. Les charges engagées directement par Bierville maison de la CFDT

L'association Bierville est un lieu d'organisation des formations syndicales CFDT et d'animation des politiques AGFPN de la CFDT.

A ce titre, son coût doit être pris en compte dans l'évaluation des sommes engagées pour justifier la convention, à l'exclusion de la part des amortissements des constructions qui ne doit pas être retenue.

L'association ayant dégagé en 2025 un résultat positif, il n'y a donc pas de coûts éligibles à l'AGFPN.

Le coût de ces charges s'élève donc à **0 €**.

6. Le coût des projets liés directement à la réalisation de l'objet de la convention AGFPN CFDT

Au cours de l'exercice 2025, la Confédération a mené des projets dont l'objet entre dans les missions que lui a allouées l'AGFPN, notamment des projets de colloques politiques CFDT.

Le coût de ces charges s'élève à **8 187,95 €**.

7. Les coûts engagés pour nos activités liées à la convention dans les Outre-Mer

La Confédération assure auprès des Département et Territoire d'Outre-Mer, ces missions liées à la gestion du Paritarisme, à la Formation Syndicale, à la mise en place et au suivi des nouveaux droits en lien avec le ministère d'Outre-Mer dans les Outre-mer.

Le coût de ces charges s'élève **174 672,56 €**.

8. Les coûts engagés par la presse Confédérale, le service web et l'audiovisuel pour l'information des responsables syndicaux

La CFDT diffuse, grâce à ses deux publications Cfdt Magazine et Syndicalisme Hebdo, des articles entrant dans le champ d'application de la convention AGFPN.

CFDT magazine s'adresse à l'ensemble de nos adhérents alors que Syndicalisme Hebdo concerne plus particulièrement les représentants syndicaux.

✓ **CFDT Magazine**

*Le coût de la page de CFDT Magazine pris en compte pour l'évaluation des articles est de **10 905,57 €**.*

La population retenue est celle des représentants syndicaux. Ainsi, le ratio suivant a été calculé :

- ☞ *Nombre d'abonnés à SH dématérialisé au 31/12 / Moyenne annuel des CFDT magazines routés*
- ☞ $18\,024 / 593\,101,70 = 3,04\%$

La moyenne des magazines routés sur l'exercice est le rapport du nombre de magazines routés sur le nombre d'exemplaires magazine soit

- ☞ $5\,931\,017 / 10 = 593\,101,70$

187,68 pages d'informations entre dans le champ de la convention.

Le coût total des pages CFDT Magazine entrant dans le champ de l'AGFPN est calculé selon la formule :

- ☞ *Coût de la page CFDT Magazine x Nombre de pages entrant dans le champ soit*
- ☞ $10\,905,57 \times 187,68 = 2\,046\,721,49 \text{ €}$

Le montant des charges retenues est donc calculé selon la formule :

- ☞ *Coût total des pages CFDT Magazine retenues x Ratio (% des représentants syndicaux chez les adhérents) soit*
- ☞ $2\,046\,721,49 \times 3,04\% = 62\,198,62$

Le coût de ces charges s'élève à 62 198,62 €.

✓ **Syndicalisme Hebdo.fr**

*Le coût de la page de Syndicalisme Hebdo pris en compte pour l'évaluation des articles est de **1 085,88 €**.*

La population retenue correspond à 100% des abonnés Syndicalisme Hebdo.

696,57 pages d'informations entrant dans le champ de la convention.

Le coût de ces charges s'élève à **756 502,94 €**.

✓ **Audiovisuel**

L'activité de l'unité Audiovisuelle est attachée à la réalisation des films « Expression directe » mais aussi de films attachés à la formation syndicale. A ce titre, les coûts nets engagés, hors subvention, devront être pris en compte au prorata de la population des représentants syndicaux. Ainsi, le ratio suivant a été calculé :

☞ *Nombre d'abonnés à SH dématérialisé au 31/12 / Moyenne annuelle des CFDT magazines routés*

☞ $18\,024 / 593\,101,70 = 3,04\%$

La moyenne des CFDT Magazines routés sur l'exercice est le rapport du nombre de CFDT Magazines routés sur le nombre d'exemplaires de CFDT magazine soit

☞ $5\,931\,017 / 10 = 593\,101,70$

Ce ratio est appliqué à la somme totale des coûts de l'audiovisuel

☞ $214\,332,08 \times 3,04\% = 6\,513,42$

Le coût de ces charges s'élève donc à **6 513,42 €**.

✓ **Le Web CFDT**

Les articles de presse et les films d'informations sont publiés sur le portail cfdt.fr. Ainsi, les coûts de l'activité web diffusant les articles des publications devront être pris en compte.

Le ratio retenu est de 10,59% calculé comme suit :

☞ $\frac{\sum \text{Valorisation CFDT Magazine} + \text{Syndicalisme hebdo} + \text{Audio}}{\sum \text{charges publications \& portail \& audiovisuel}}$

Ce ratio est appliqué à la somme totale des coûts de l'audiovisuel.

Le coût de ces charges s'élève à **111 480,90 €**.

D. Justifications des sommes engagées lors de l'année 2025 par enveloppe par la Confédération

La Confédération a engagé au titre de ces missions 12 348 903.93 €.

		2025			TOTAL
		ENVELOPPE N°1 GESTION / ANIMATION / EVALUATION PARITARISME	ENVELOPPE N°2 PARTICIPATION AUX POLITIQUE PUBLIQUES	ENVELOPPE N°3 FORMATION SYNDICALE / ANIMATION / INFORMATION AUX RESPONSABLES SYNDICAUX	
COUT SALARIES	CHARGES DIRECTES	3 973 749,56	449 828,48	2 848 383,64	7 271 961,68
	CHARGES INDIRECTES	1 458 066,70	185 907,29	1 150 323,97	2 794 297,96
PROJETS	CHARGES DIRECTES			8 187,95	8 187,95
BIERVILLE MAISON DE LA CFDT	CHARGES DIRECTES			0,00	0,00
CFDT FORMATION ETUDE (CFE)	CHARGES DIRECTES	98 911,16		1 064 176,74	1 163 087,90
ACTIONS OUTRE MER	CHARGES DIRECTES	84 243,16		90 429,40	174 672,56
CHARGES INFORMATIONS					
	AUDIOVISUELLE CHARGES DIRECTES			6 513,42	6 513,42
	PRESSE MAGAZINE CHARGES DIRECTES			62 198,62	62 198,62
	PRESSE SYNDICALISME HEBDO CHARGES DIRECTES			756 502,94	756 502,94
	PORTAIL CHARGES DIRECTES			111 480,90	111 480,90
		5 614 970,58	635 735,77	6 098 197,59	12 348 903,93

Ainsi, la répartition des charges directes et indirectes par enveloppe est la suivante :

	2025		
	CHARGES DIRECTES	CHARGES INDIRECTES	TOTAL
ENVELOPPE N°1 GESTION / ANIMATION / EVALUATION PARITARISME	4 156 903,88	1 458 066,70	5 614 970,58
ENVELOPPE N°2 PARTICIPATION AUX POLITIQUE PUBLIQUES	449 828,48	185 907,29	635 735,77
ENVELOPPE N°3 FORMATION SYNDICALE / ANIMATION / INFORMATION AUX RESPONSABLES SYNDICAUX	4 947 873,61	1 150 323,97	6 098 197,59
	9 554 605,97	2 794 297,96	12 348 903,93

E. Justifications des sommes engagées lors de l'année 2025 par enveloppe par les Organisations

La Confédération a effectué des reversements de dotations AGFPN auprès de ses organisations affiliées (Union régionales et Fédérations). Celles-ci ont utilisé ces fonds conformément à l'objet de la convention.

Les commissaires aux comptes de ces organisations ont effectué les missions d'attestation selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à leurs interventions.

Ils ont attesté que les fonds reversés ont été utilisés conformément à l'objet de leurs conventions.

Au total, les organisations ont justifié **18 492 030,11 €** répartis comme suit :

- ☞ Mission 1 pour 9 442 458,96 €.
- ☞ Mission 3 pour 9 049 571,15 €.

	2025		
	CHARGES DIRECTES	CHARGES INDIRECTES	TOTAL
ENVELOPPE N°1 GESTION / ANIMATION / EVALUATION PARITARISME	6 090 685,11	3 351 773,85	9 442 458,96
ENVELOPPE N°2 PARTICIPATION AUX POLITIQUE PUBLIQUES			0,00
ENVELOPPE N°3 FORMATION SYNDICALE / ANIMATION / INFORMATION AUX RESPONSABLES SYNDICAUX	6 863 689,52	2 185 881,63	9 049 571,15
	12 954 374,63	5 537 655,48	18 492 030,11

F. Justifications des sommes engagées pour l'exercice 2025 par la FNCB au titre l'enveloppe N°4 Contribution conventionnelle du dialogue social de la branche du bâtiment

	2025		
	CHARGES DIRECTES	CHARGES INDIRECTES	TOTAL
ENVELOPPE N°4 CONTRIBUTION CONVENTIONNELLE DU DIALOGUE SOCIAL DE LA BRANCHE BATIMENT	161 087,87	244 155,96	405 243,83
	161 087,87	244 155,96	405 243,83

Conformément à la convention entre la Confédération et la FNCB, les fonds Constructys sont reversés à la fédération à la réception de l'attestation des commissaires aux comptes.

G. Justifications des sommes engagées par la CFDT

En conclusion, la Confédération CFDT justifie de 31 246 177,87 € au titre de l'utilisation des fonds AGFPN :

- ☞ 12 348 903,93 € pour les charges de la Confédération.
- ☞ 18 492 030,11 € pour les organisations affiliées.
- ☞ 405 243,83 € pour la FNCB au titre l'enveloppe N°4 Contribution conventionnelle du dialogue social de la branche du bâtiment

La répartition par enveloppe est la suivante :

	2025		
	CHARGES DIRECTES	CHARGES INDIRECTES	TOTAL
ENVELOPPE N°1 GESTION / ANIMATION / EVALUATION PARITARISME	10 247 588,99	4 809 840,55	15 057 429,54
ENVELOPPE N°2 PARTICIPATION AUX POLITIQUE PUBLIQUES	449 828,48	185 907,29	635 735,77
ENVELOPPE N°3 FORMATION SYNDICALE / ANIMATION / INFORMATION AUX RESPONSABLES SYNDICAUX	11 811 563,13	3 336 205,60	15 147 768,74
ENVELOPPE N°4 CONTRIBUTION CONVENTIONNELLE DU DIALOGUE SOCIAL DE LA BRANCHE BATIMENT	161 087,87	244 155,96	405 243,83
	22 670 068,47	8 576 109,40	31 246 177,87

H. Justifications des jours de formation

Conformément à l'avenant N°1 de convention triennale avec la DGT cette attestation mentionne les informations relatives : au nombre total de stage organisés, au nombre de stagiaire ayant suivi des sessions de formation et au nombre de journée de stage organisés, ainsi que les thèmes de stages organisés pour chaque organisation bénéficiaire des crédits du fonds paritaire au titre de la mission décrite au 3° de l'article L.2135.11.

	THEMATIQUES	Nb de stage organisé	Nb Stagiaires	Nb de journées de stage	Nb de journées de stagiaires
1	Découverte du syndicalisme	591	5 810	942	15 420
2	Acteurs de la formation	108	1 361	291	3 721
3	Elus et mandatés d'entreprise / d'administration	842	8 863	2 351	26 316
4	Mandatés PRO et INTERPRO des organisations syndicales	116	1 380	293	4 930
5	Formations juridiques et défenses du travailleur	409	4 617	819	15 128
6	Thématiques revendicatives	258	2 893	460	6 063
7	Formation des responsables et des exécutifs de structures	267	3 046	666	8 065
8	Communication et Développement	458	4 510	884	11 975
9	Autres	195	2 243	472	6 411
	TOTAL GENERAL	3 244	34 723	7 176	98 028

Nb de stage organisé C'est le total du nombre de session de formation organisés sur cette thématique

Nb Stagiaires C'est le total du nombre de stagiaires ayant suivi un stage de formation sur cette thématique

Nb de journées de stage C'est le total du nombre de jour du stage de formation organisés sur cette thématique multipliée par le nombre de stage

Nb de journées de stagiaires C'est le total du nombre de stagiaire multiplié par le nombre de jour de stages (si la formation dure 3 jours c'est multiplié par 3)

Je soussignée, Marylise LEON, déclare sur l'honneur que les fonds ont été utilisés conformément à leur destination prévue à l'article L. 2135-11.

Date 10/06/2026

Marylise LEON

Secrétaire générale de la CFDT

